

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 Janvier 2023

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance ;**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;**
- **Présentation des rapports d'activités des commissions ;**
- **Dossiers pour délibération :**

1. Partage de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune d'Aizenay a également pris une délibération concordante (n°5 du 18 octobre 2022).

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Considérant la délibération n°2022D134, du 19 décembre 2022, du conseil communautaire décidant de retirer sa délibération n°2022D115 du 17 octobre 2022, portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2023, par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer sa délibération n° 5 en date du 18 octobre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.

- De préciser que les conventions signées entre les communes et la Communauté de Communes Vie et Boulogne en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-

De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

2. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – redéploiement de la vidéo-urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aizenay est équipée d'un système de vidéoprotection depuis 2010, avec des extensions sur de nouveaux sites en 2014, puis en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet consiste au remplacement du serveur du centre de supervision urbain (CSU) de la vidéo urbaine, et du câblage des différents bâtiments communaux équipés. Cette action rendra le système en place plus efficient et facilitera son exploitation par les forces de sécurité sur le territoire. Ces travaux sont subventionnés dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). Cet accompagnement permet aux communes l'amélioration de la sécurité de leurs espaces et de leurs bâtiments publics, notamment par l'extension du serveur du CSU, le redéploiement et l'installation de caméras de vidéoprotection.

Le montant global de l'extension du serveur du centre de supervision urbain, des raccordements nécessaires au CSU aux services de police et le câblage nécessaire sont estimés à 143 845,64 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Extension du serveur du centre de supervision urbain	29 301,88 €	FIPD	71 922,82 €
Raccordements nécessaires au CSU au service de la police municipale	9 567,00 €	Commune d'Aizenay	71 922,82 €
Câblage des bâtiments communaux	91 899,88 €		
Total devis	130 768,76 €		
Frais annexes et actualisation des devis (10% des devis)	13 076,88 €		
Total prévisionnel	143 845,64 €	Total prévisionnel	143 845,64 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle concerne 4 enfants. Trois élèves sont scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et un élève est scolarisé en IEM (Institut d'éducation motrice). Le montant de la participation demandée est de 3 221,40 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Fixation des tarifs pour la location du complexe sportif OmEGA

Monsieur Sylvain CHALLET, informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des associations extérieures, des comités ou des fédérations sportives qui souhaitent organiser des interventions ponctuelles ou des stages sportifs sur Aizenay. Ces demandes sont d'autant plus importantes depuis l'ouverture du nouveau complexe sportif OmEGA.

Le complexe sportif OmEGA dispose d'une salle de gymnastique, d'un terrain Omnisport, d'un mur d'escalade ainsi que d'une salle de convivialité et d'une salle de réunion.

Il est proposé de mettre cet équipement à la location selon la grille tarifaire suivante :

	Tarif ½ journée (jusqu'à 14h ou à partir de 14h)	Tarif journée
Salle de gymnastique	120€	200€
Salle omnisport et mur d'escalade	120€	200€
Le complexe sportif (salle de gymnastique + salle omnisport et mur d'escalade)	180€	300€

Le tarif de la location comprend l'accès aux tribunes de la salle louée, aux vestiaires, ainsi que sur demande, la salle de convivialité et la salle de réunion. Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations d'Aizenay si elles sont organisatrices de l'évènement.

Vu l'avis du Comité consultatif Sport du 12 janvier 2023 et l'avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Convention d'utilisation du complexe sportif OmEGA entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée d'Aizenay

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire. En contrepartie la Région Pays de la Loire doit verser à la Commune une participation financière.

Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition y compris les tarifs. Les tarifs sont réévalués annuellement par la Région.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Convention de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym et Aizenay Volley-ball

Monsieur Sylvain CHALLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville d'Aizenay met à disposition des équipements municipaux.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du complexe sportif OmEGA. Il convient à côté, d'encadrer la mise à disposition de cet équipement par une convention auprès des associations sportives qui utilisent régulièrement cette structure.

Cette convention consentie à titre gratuit, constitue le support juridique du partenariat. Elle définit les conditions particulières d'utilisation et les obligations de chaque partie notamment en termes de sécurité.

Elle est signée pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de deux (2) renouvellements, soit une durée maximum de trois (3) ans.

Cinq associations sportives sont concernées : AIZE'CALADE, AIZENAY BADMINTON, AIZENAY GYM, AIZENAY VOLLEY-BALL et BASKET CLUB AIZENAY.

Vu l'avis du Comité consultatif Sport du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières (Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) est propriétaire de biens immobiliers sur lesquels il envisage, en partenariat avec la commune d'Aizenay, la réalisation de deux projets de construction de logements et de commerces.

Ces biens immobiliers constituent deux lots de 1 446 m² et de 1 616 m², correspondant aux parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AN numéros 24 et 25 sis rue Clemenceau ;
- Section BC numéros 111, 112 et 113 sis rue Gobin.

Un programme a été défini permettant de consulter les opérateurs :

- Lot Soulard-Clemenceau : réalisation d'un minimum de 18 logements collectifs ou intermédiaires (dont 4 logements locatifs sociaux) et un local commercial de 200 m² pouvant être divisible ;
- Lot Planty-Gobin : réalisation d'un minimum 12 logements individuels groupés ou intermédiaires (dont 3 logements locatifs sociaux).

Une consultation d'opérateurs a été organisée portant sur l'acquisition desdites parcelles et la construction de deux projets immobiliers. Après avoir reçu 5 propositions sur le lot 1 et 4 propositions pour le lot 2 et les avoir étudiées, la commune d'Aizenay et l'EPF de la Vendée ont décidé de retenir la proposition de DURET PROMOTEUR sur les deux lots. Monsieur le Maire rappelle que ces projets ont été présentés au Conseil municipal du 15 novembre 2022.

Il est nécessaire de signer un protocole d'accord afin de rappeler les conditions de cessions des terrains et de réalisation du projet en vue de l'élaboration d'une promesse synallagmatique de vente à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Lotissement Les Mimosas – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation Les Mimosas. Il s'agit d'un lotissement privé sis route de Nantes, parcelle cadastrée section AK n°171 d'une superficie de 3 818 m².

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte, V1, en impasse comprenant 4 places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères ;
- Un espace vert, E1, sur le principe d'une micro-forêt ;
- Le réseau d'eaux pluviales et eaux usées ;
- Le réseau d'éclairage.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. TERRIMMO ATLANTIQUE remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux EU/EP.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée (article 4 de la convention).

Les services techniques de la commune procéderont à la vérification sur site de cette opération et donneront leur avis avant de le soumettre au comité consultatif en urbanisme et aménagement. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire avant le transfert des équipements.

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 16 janvier 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Lotissement Les Allées de Bonnefonds – Demande de transfert d'une portion de la voie dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement Les Allées de Bonnefonds, TERRIMMO, a demandé le transfert d'une portion de voirie, la parcelle cadastrée section BH n°420, dans le domaine public. Il s'agit d'une portion de voirie permettant l'accès du lotissement les allées de Bonnefonds au lotissement Les Allées de Bonnefonds.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 novembre 2022 à la réception de chantier et ont émis un avis technique positif.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 28 novembre 2022 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la portion de voirie, la parcelle cadastrée section BH n°420, dans le domaine public

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 28 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Lotissement Les Allées de Bonnefonds 2– Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement les Allées de Bonnefonds 2, L'IMMOBILIER DU SOLEIL a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 novembre 2022 à la réception de chantier et ont émis un avis technique positif.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 28 novembre 2022 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Allées de Bonnefonds 2.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 28 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Convention tripartite SyDEV n°2022.ECL.0752 – Affaire L.P4.003.19.002 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage lié au lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, TERRALOIRE SARL.

Le montant des travaux s'élève à 24 012 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, TERRALOIRE SARL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Avenant à la Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sis route de la Roche

Monsieur Christophe GUILLET expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier l'article 2 de la convention avec le Département de la Vendée relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental sis route de la Roche à Aizenay - RD 2948.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale du 9 mars 2022, intitulé EXECUTION DES TRAVAUX. La première prescription de l'article 2 de la convention initiale est modifiée comme suit : « les bordures I des îlots auront une vue de 6 cm maximum ». Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 08/12/2022 au 25/01/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**